



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 20 octobre 2020

### Délibération n° 2020-097

Le 20 octobre 2020 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2020.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie – BERNARD-BARTHE Pierre – DIERS Thierry - CLEMENT Nadine – VENANT Frédéric – VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - HARAULT Christel – DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. SEGUINOT Stéphanie ayant donné pouvoir à Mme CLEMENT Nadine et Francis HERBERT.

Mme ROBERT Sylvie est démissionnaire au 12/10/2020.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Urbanisme – P.L.U.

#### Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Madame le maire présente aux membres présents les objectifs justifiant la mise en œuvre d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) à savoir :

- 1) – transformer les lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
- 2) – adapter les règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser

Elle expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et sa modification n° 1 approuvée le 20 octobre 2014,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 12 voix POUR :**

1. d'autoriser le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :
  - de transformer les lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
  - d'adapter les règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser
2. de définir les modalités de concertation suivantes :
  - les modalités de la mise à disposition du projet seront prises par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Publication du 27.10.2020  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20201020-2020\_097-DE  
Reçu le 27.10.2020





MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 8 juillet 2021

### Délibération n° 2021-113

L'an deux mille vingt et un le 8 juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle - PIETERS Marc - CLEMENT Nadine.

Absents excusés : MM. DARMON Alexandre ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre ; VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

Urbanisme – P.L.U.

#### Modification simplifiée du P.L.U. n° 1 – Définition des modalités de mise à disposition au public du dossier.

Mme le Maire vous rappelle la délibération n° 2020-097 du 20 octobre 2020 relative au projet de modification simplifiée du P.L.U. portant principalement sur :

- l'autorisation lui permettant de prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU afin :
  - de transformer les lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
  - d'adapter les règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser

Il avait également été décidé par l'assemblée que les modalités de la mise à disposition du projet seraient prises à l'occasion d'une autre délibération et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

En conséquence,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

**Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et sa modification n° 1 approuvée le 20 octobre 2014,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 9 août 2006 et sa modification n° 1 approuvée le 12 juillet 2010 ;

**Vu** l'arrêté du maire N°2021-045 du 14/06/2021 engageant la modification simplifiée N° 1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- transformation des lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)
- adaptation des règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure elle se situe et ses motifs.

Madame le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois en mairie de SAINT-AUGUSTIN, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE par 11 voix POUR :**

- a) de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, du 26/07/2021 au 25/08/2021, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Saint-Augustin aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie. Des permanences seront également prévues et annoncées.
- b) Le dossier comprend :
  - le dossier de modification simplifiée, complété de l'évaluation environnementale
  - des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
  - de l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et

Forestiers

- de l'autorité environnementale
- c) Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de SAINT-AUGUSTIN.
- d) L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- e) A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le maire. Cette dernière présentera au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- f) Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Augustin pendant un mois, Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Publication du 16.07.2021

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST

Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-2021-07-08-2021\_113-DE  
Reçu le 16.07.2021

Resu le 15/06/2021 en Préfecture  
017-2470301 - 20210614 - 2021 - 045 AR-AR .



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

## ARRETE n° 2021-045

Portant prescription de la modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme

AFFICHÉ LE

15 JUIN 2021

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;  
**Vu** le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et sa modification n° 1 approuvée le 20 octobre 2014,  
**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 9 août 2006 et sa modification n° 1 approuvée le 12 juillet 2010 ;  
**Vu** la délibération n° 2020-097 du 20 octobre 2020 relative au projet de modification simplifiée du P.L.U. portant principalement sur :

- *la transformation des lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)*
- *l'adaptation des règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser*

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative de Madame le Maire ;

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme

**CONSIDÉRANT** que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Augustin, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

### ARRÊTE

**Article 1** : La procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Augustin est prescrite.

**Article 2** : Le projet de modification simplifiée porte sur :

- *la transformation des lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)*
- *l'adaptation des règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser*

**Article 3** : Le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public.

**Article 4** : Le dossier de modification simplifiée fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

**Article 5** : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

**Article 6 :** A l'issue de la mise à disposition prévue à l'article 4 ci-dessus, Madame le maire, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée ;

**Article 7 :** Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saint-Augustin, le 14/06/2021

Le maire, G. DOHIN-PROST



# SUD OUEST Emploi

Retrouvez les offres emploi dans la région sur [sudouest-emploi.com](http://sudouest-emploi.com)

## Offres d'emploi

BTP

**GAUDY BONNEAU**  
Entreprise de travaux publics  
située à Saintes (17)  
recherche h/f

**1 CONDUCTEUR  
DE TRAVAUX  
&  
1 CHEF DE CHANTIER  
VRD**

Envoyez candidature à :  
[gaudy.bonneau@almallain.com](mailto:gaudy.bonneau@almallain.com)  
Tél. 05 46 94 19 28

## Agriculture/Viticulture

La SCA CHATEAU MARGAUX (33) recherche des VENDANGEUR(S)S à partir du 15 septembre. Petit-déjeuner et déjeuner sont proposés sur place. Les candidats sont invités à déposer CV, carte d'identité, carte Vitale, RIB via le site extranet chateau-margaux.com ou à appeler le 05 57 88 83 83.

## Emplois à domicile

### Offres

Recherche pour propriété dans le sud (dep 13) un COUPLE DE GARDIENS (H/F) pour entretien intérieur, jardinage et piscine. Maison de gardiens. Rém à discuter. Env. CV sous la ref 660 à : SUD OUEST, 33094 Bordeaux cedex ou : dom@sudouest.fr (qui transmettra)

GARDIEN (H/F) dep 18, aide entretien petite propriété logement confort garage atelier. CDI au SMIC, retraite assurée. 02 48 26 79 42


CDI Maison Bayonnaise cherche HOMME / FEMME pour ménage, cuisine, gardiennage. Logé dans maison indépendante F2 dans parc, Tél 06 80 31 74 95, 35h/semaine

## Demandes

ASSISTANTE DE VIE, GARDE DE NUIT. Je propose mes services aux personnes âgées. Grande expérience. 06 43 00 11 59 (24)

Annonces légales et marchés publics : les quotidiens du Groupe Sud Ouest sont habilités et certifiés pour diffuser les annonces officielles sur les départements de la Nouvelle Aquitaine. [sudouest-legales.com](http://sudouest-legales.com)

**Bordeaux  
Le guide**



12 € [www.editions-sudouest.com](http://www.editions-sudouest.com)

## Découvrez la voiture qui vous correspond

sur [www.sudouest-auto.com](http://www.sudouest-auto.com)

En partenariat avec

**HELLOGOVA**



Un service de publicité du Groupe Sud-Ouest

## Annonces légales et officielles

[sudouest-legales.fr](http://sudouest-legales.fr) - [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com) - Affilié à [francemarches.com](http://francemarches.com)

### Marchés publics et privés

#### Avis d'attribution

Immobilier Atlantic Aménagement

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilier Atlantic Aménagement - 20, rue de Strasbourg, CS 66729, 79027 Niort Cedex.

Objet du marché : construction de 27 logements individuels en cours de certification NF Habitat HQE RT2012 -20%.

Lieu d'exécution : Boulevard des Tilleuls, 79180 Chauvay.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : Au regard des critères d'appréciation définis au Règlement particulier de consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot 1 : VRD	SAS COLAS France	394 267,75 €
Lot 2 : éclairage, BT	BOUVIGUES ENERGIES ET SERVICES	23 701,50 €
Lot 3 : espaces verts, clôtures	SASU DIVERDE	68 535,10 €
Lot 4 : gros œuvre	SARL CLOCHARD	806 218,87 €
Lot 5 : charpente bois	SAS CHARPENTE MENUISERIE BILLY	154 395,81 €
Lot 6 : couverture	CAGEFER CO	148 255,53 €
Lot 7 : menuiserie extérieure, serrurerie	RIDORET MENUISERIE	168 054,18 €
Lot 8 : cloisons, plafonds, isolation	SAS DES ETS AUDIS	285 327,25 €
Lot 9 : menuiserie intérieure bois	SAS DES ETS AUDIS	68 201,44 €
Lot 10 : carrelage, faïence	SARL B2S	178 972,82 €
Lot 11 : peinture	PIERRE GIRARD	76 865,03 €
Lot 12 : revêtements de sols	SARL SAINTON RAPHAEL	17 219,44 €
Lot 13 : électricité courants forts et faibles	SARL GUYONNAUD-AUDEBRAND	220 294,80 €
Lot 14 : chauffage, ventilation, plomberie/sanitaires	HAYE JARRIAU SAS	317 662,33 €

Immobilier Atlantic Aménagement

#### AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : Immobilier Atlantic Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 66729, 79027 Niort Cedex.

Objet du marché : déconstruction d'une habitation et d'une grange.

Lieu d'exécution : 180, rue de l'Église, 79230 Ailhères.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT :

Au regard des critères d'appréciation définis au Règlement particulier de consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

Lot n° 1 - Désamiantage	N-A E	19 485,00 €
Lot n° 2 - Démolition	EMTP	23 790,00 €

### Avis administratifs et judiciaires

#### Plan Local d'Urbanisme



Commune de Saint-Augustin

#### PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 2021-045 du lundi 14 juin 2021 reçu en préfecture le mardi 15 juin 2021, le maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Augustin.

Cette modification porte sur les objectifs suivants :

- Transformation des lotissements achevés classés en IAU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub).
- Adaptation des règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser.

L'arrêté est affiché en mairie depuis le mardi 15 juin 2021.

Le dossier de modification peut être consulté en mairie durant un mois à compter du lundi 26 juillet 2021.

Horaires d'ouverture : 9 h - 12 h 45 et 14 h - 17 h 15.

permanences avec interlocuteurs en charge du dossier : les lundi 2 et lundi 9 août 2021 de 14 h 30 à 16 h 30, (prises de rendez-vous possibles sur autres dates).

Le maire,  
G. DOHIN-PROST.

#### Autres avis



Prefecture de Charente-Maritime

#### TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES Information sur les risques naturels et technologiques majeurs

Par arrêté préfectoral du 9 mars 2021 à été mise à jour la fiche communale d'information risques et pollutions de la commune de Marsilly où s'applique l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prévue par le Code de l'environnement aux articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27.

Cet acte sera affiché, pendant un mois, dans les locaux de la mairie de la commune de Marsilly.

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires sont consignés dans un dossier consultable en préfecture et en mairie de Marsilly et sur <http://www.charente-maritime.gouv.fr/Puilliques-publicques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/IAL-Information-Acqueurs-Locataires>.

## Sud Ouest marchés publics

Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit  
sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

## Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle  
**chaque mardi dans votre journal**  
et sur

[www.sudouest-immo.com](http://www.sudouest-immo.com)

En partenariat avec



## Sud Ouest emploi

Un bon recrutement  
ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ  
EXPERTISE PROXIMITÉ  
DIFFUSION CIBLÉE, RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr  
05 35 31 27 42





# COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

Par arrêté n° 2021-045 du 14/06/2021 reçu en Préfecture le 15/06/2021, le maire a prescrit la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de SAINT-AUGUSTIN.

Cette modification porte sur les objectifs suivants :

- *transformation des lotissements achevés classés en 1AU en les faisant basculer en zones urbaines (U-Ua-Ub)*
- *adaptation des règles d'implantation des constructions annexes dans les zones urbaines ou à urbaniser*

L'arrêté est affiché en mairie depuis le 15/06/2021.

Le dossier de modification peut être consulté en mairie durant un mois à compter du 26 juillet 2021.

Horaires d'ouverture : 9 h 00 – 12 h 45 et 14 h 00 – 17 h 15

Permanences avec interlocuteurs en charge du dossier :

Les 2 et 9 août 2021 de 14 h 30 à 16 h 30.  
(Prise de rendez-vous possibles sur autres dates)



Saint-Augustin, le 19/07/2021  
Le Maire, Gwennaëlle DOHIN-PROST